



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Le Directeur du cabinet

PN/CAB/09 - 7418-D

→ J.-P. Berville
copie DD
JMD

Paris, le **13 NOV. 2009**

Réf. : n° 09-1302/08/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 5 août 2009, vous faites part au ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos observations à la suite d'une visite effectuée les 6 et 7 avril 2009 au commissariat de police de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant l'état et la configuration des locaux. Je vous confirme que le directeur central de la sécurité publique, dont dépend ce service, a mis en œuvre chaque fois que possible vos préconisations d'ordre matériel.

C'est ainsi qu'une trentaine d'anneaux de menottage ont été installés dans les bureaux des enquêteurs et que des dispositifs permettant de limiter l'ouverture des fenêtres seront installés dans les meilleurs délais.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et bien cordiaux.*

Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

16-18 quai de la Loire

75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-09- 11527 - A
Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01.49.27.32.42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **22 OCT. 2009**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite des locaux du commissariat de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

Par courrier du 5 août 2009 (n° 09-1302/08/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée les 6 et 7 avril 2009 au commissariat de police de Villefranche-sur-Saône (Rhône). Ses remarques portent sur trois points.

L'état des lieux

Un seul accès au commissariat

Le contrôleur général relève qu'il n'y a qu'un seul accès au commissariat. De ce fait, les personnes interpellées peuvent croiser dans le hall d'entrée des plaignants ou des personnes convoquées, dans une absence totale de confidentialité.

Ce fonctionnement est effectivement imposé par la configuration des lieux. Des consignes strictes ont été données aux fonctionnaires de police pour que les personnes conduites au poste soient mises à l'écart, dès leur arrivée, dans le bureau du chef de poste ou dans la salle réservée à l'entretien avec l'avocat. Elles sont placées sous la surveillance d'un fonctionnaire en attendant leur prise en charge. En aucun cas elles ne doivent rester au contact du public.

L'absence de barreaux aux fenêtres

Le contrôleur général souligne que les fenêtres de la majorité des bureaux du commissariat ne sont pas équipées de barreaux ni de dispositifs limitant leur angle d'ouverture. De même, tous les bureaux ne disposent pas d'anneau de menottage.

En effet, en dehors des pièces situées au rez-de-chaussée, seuls deux bureaux de la brigade de sûreté urbaine sont pourvus de barreaux aux fenêtres. Pleinement consciente de ce problème de sécurité, la direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP) a pris en compte les préconisations du contrôleur général, et, à la demande du chef de service, a fait installer une trentaine d'anneaux de menottage dans les bureaux des enquêteurs. En outre, l'achat de dispositifs permettant de limiter l'ouverture des fenêtres vient d'être décidé. Des devis sont actuellement en cours d'étude en vue d'une mise en place de ces installations dans les meilleurs délais.

La surveillance des locaux de sûreté

Selon le contrôleur général, elle est insuffisante pour plusieurs raisons.

- Tout d'abord, aucune vue directe n'est possible, les cellules de garde à vue et les geôles de dégrisement étant installées dans un secteur fermé par une porte et situé en dehors du champ de vision du poste de police (planton d'accueil et chef de poste).

Cependant, la surveillance des personnes placées en cellule de dégrisement ou de garde à vue est réalisée par des rondes fréquentes, permettant un contact régulier et direct.

- Le système de vidéosurveillance est de médiocre qualité et limité aux deux cellules de garde à vue, ne couvrant pas les deux cellules de dégrisement. Il ne permet pas l'enregistrement des images.

La vidéosurveillance des locaux de garde à vue est conçue comme une extension de la vision directe. Elle ne dispense pas des rondes fréquentes et régulières (au moins tous les quarts d'heure ou plus souvent si nécessaire), avec une vigilance toute particulière à l'égard des personnes placées dans les cellules de dégrisement. Cependant, il est exact que l'actuel équipement est d'une relative ancienneté et devrait être remplacé par du matériel numérique d'ici la fin de l'année.

L'enregistrement des images de la vidéosurveillance semble poser un problème juridique car il peut constituer une atteinte à la vie privée, mais aussi au respect de la dignité de la personne placée en garde à vue.

- Les cellules et les geôles ne sont pas équipées de boutons d'appel d'urgence ou d'interphone.

Les normes architecturales récentes préconisent l'installation d'un bouton d'appel dans les cellules de garde à vue. Le commissariat de Villefranche-sur-Saône, qui est de conception ancienne, n'est pas équipé d'un tel système. Cette absence est compensée par une surveillance.

En effet, tous les personnels sont sensibilisés à ce problème. Une note de rappel a été diffusée le 23 septembre dernier à ce sujet. Régulièrement, le chef de service réitère ses instructions sur la nécessité de procéder à des rondes à intervalles fréquents, et de consigner celles-ci dans un registre ad hoc. De plus, le fonctionnaire chargé de la surveillance doit se munir d'une radio portative qui lui permet en cas de difficultés de prévenir sans délai les secours via la salle de commandement.

L'entretien des locaux de rétention

Le contrôleur général dresse un constat sévère sur l'entretien des toilettes des chambres de dégrisement qui sont dans un état de saleté inacceptable, ce qui génère de fortes incommodités (odeurs nauséabondes). Il en va de même pour la douche.

Les aspects matériels de ses recommandations ont été pris en compte : les deux geôles concernées ont été entièrement nettoyées, désinfectées, et repeintes au cours de la semaine du 21 au 25 septembre dernier. S'agissant de leur entretien quotidien, un réexamen détaillé des clauses du contrat passé avec le prestataire de service a permis de mettre fin au litige avec la société de nettoyage. Tous les locaux sans exception sont désormais régulièrement nettoyés.

En ce qui concerne la douche, la direction départementale de la sécurité publique du Rhône a immédiatement sollicité l'intervention des services techniques. Celle-ci est programmée pour le courant du mois d'octobre. Après remise en état, ce sanitaire sera entretenu dans les mêmes conditions que le reste des locaux.

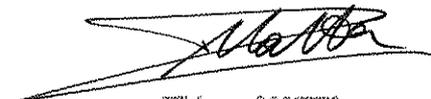
Les formalités de fin de garde à vue par un personnel d'astreinte de nuit pour les auteurs d'infractions routières

En l'absence d'une permanence de nuit à la brigade des accidents et délits routiers (BADR), le contrôleur général relève que le maintien en garde à vue prolongé des délinquants routiers jusqu'à leur audition le lendemain matin est inutile et abusif.

Il convient de remarquer que, bien souvent, ces délits routiers sont accompagnés d'une consommation d'alcool, qui suppose un placement en dégrisement et une notification retardée des droits de la garde à vue.

En dehors de cette hypothèse, sous le contrôle du parquet, si aucun problème de sécurité immédiate ne se pose, une remise en liberté accompagnée d'une convocation pour le lendemain peut être décidée.

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur du cabinet



Thierry MATTA